



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230614-25-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 13 juin 2023	N°25-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Autorisation au Maire pour le recrutement de 5 agents contractuels de moins de 18 ans pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 9 juin conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'est été atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

Etaient présents : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Marie-Laurence SOTTY ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique BONAVITA ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Dominique SANTONI ; François CELI ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie-Charles PIERI.
Etaient représentés : Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Sophie FILIPPINI (Jeanne Bastianaggi) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI) ; Jean-Paul LECCIA (Maria Laurence SOTTY) ; Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI).

Etaient absents : Dominique RUGGERI ; Gérard FIGARI ; Jean-François CATELLAGGI.

Secrétaire de séance : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents représentés : 7
Nombre de membres absents : 3
Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service technique pour la saison 2023.

Ainsi, en raison des missions et tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 juin 2023, 5 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 5 agents contractuels de moins de 18 ans pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu les différentes demandes de personnes de moins de 18 ans pour la saison.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 adjoints techniques contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des différents services de la commune.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 adjoints techniques contractuels de moins de 18 ans pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de signer tout document y afférent.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

POUR	20	Dont procuration(s)	7
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
ALEXANDRE SARROLA**

